

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du mardi 18 février 2025 de 18h00 à 19h45
Mairie – salle de conseil municipal - 73400 MARTHOD

Le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, légalement convoqué le onze février deux mille vingt-cinq, s'est réuni le mardi dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, en séance publique à la mairie Marthod, salle du conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 13 dont 11 titulaires, 2 suppléants, 1 délégué représenté

Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 12 dont 10 titulaires, 2 suppléants, 1 délégué représenté

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	François RIEU	ARLYSERE
Bérénice LACOMBE-SPADOTTO	ARLYSERE	Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Frédéric REY	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Sébastien VIOLI	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
Christian EXCOFFON	ARLYSERE		

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

James DUNAND-SAUTHIER	ARLYSERE	Daniel DUPRE	ARLYSERE
-----------------------	----------	--------------	----------

DELEGUES REPRESENTES

Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Pierre BESSY	
------------------------------------	-----------------------	------------------------------------	--

DELEGUES EXCUSES

Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE	CC Pays du Mont Blanc
-------------------------	----------	------------------------------------	-----------------------

Nathalie MONVIGNIER-MONNET	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
Patrice CHIROUZE	ARLYSERE	Michel LUCIANI	CC Sources du Lac d'Annecy
Mike ROUSSEAU	ARLYSERE		
DELEGUES ABSENTS			
Raphaël THEVENON	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc		
AUTRES PRESENTS			
Virginie VERNAZ	Maire Marthod		

Table des matières

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
HOMMAGE A COLETTE GONTHARET	4
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024	4
MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - CHANGEMENT DE RAPPORTEUR	4
COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNES AU PRESIDENT	4
DECISION N°2025-01 DU 10/01/2025 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A FOURNITURE ET LA POSE DE REPERES DE CRUES (FA 1.3 PEP PAPI)	4
COMMUNICATIONS / POINT SUR LA TRESORERIE	4
COMMUNICATIONS / PRESENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE L'EQUIPE TECHNIQUE	4
ADMINISTRATION GENERALE	5
N°25-01 : ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SYNDICAL	5
N°25-02 : ADMINISTRATION GENERALE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SMBVA A L'ASSOCIATION RIVIERE RHONE-ALPES AUVERGNE	6
N°25-03 : ADMINISTRATION GENERALE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SMBVA A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)	6
RESSOURCES HUMAINES	7
N°25-04 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU	7
N°25-05 : RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – ANNEE 2025	8
N°25-06 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN CATEGORIE B : TECHNICIEN MILIEUX AQUATIQUES, A TEMPS COMPLET	9
OPERATIONS	10
N°25-07 : AVENANT N°1 A LA PHASE D'ETUDES PREALABLE DU PAPI ARLY	10
N°25-08 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTIONS - ETUDE DE FAISABILITE DE RESTAURATION HYDRAULIQUE DU RUISSEAU DU TOUR A MEGEVE	12
N°25-09 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE DE REDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS DU CENTRE BOURG DE BEAUFORT	13
N°25-10 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTIONS - ETUDE AVANT-PROJET DE RESTAURATION DU NANT PUGIN A UGINE	14
N°25-11 : GEMAPI – PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DE PRAZ-SUR-ARLY : CONVENTION ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE 2025, A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION ENTRE ASTERS-CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (CEN) DE HAUTE-SAVOIE, LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY ET LE SMBVA, POUR LA PERIODE 2022-2026	15
N°25-12 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DE PRAZ-SUR-ARLY - PROGRAMMATION 2025	15
N°25-13 : GEMAPI – PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DE MEGEVE : CONVENTION ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE 2025, A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION ENTRE ASTERS-CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (CEN) DE HAUTE-SAVOIE, LA COMMUNE DE MEGEVE ET LE SMBVA, POUR LA PERIODE 2024-2027	16
N°25-14 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DE MEGEVE, DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMMATION 2025	17
N°25-15 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT ARLY 2025-2035	19
N°25-16 : ADMINISTRATION GENERALE – DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE SYNDICAL	20
POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	21
CONTRACTUALISATION – PROJET D'UN NOUVEAU CONTRAT EAU & CLIMAT,	21
CREATION DE L'EPTB ISERE – ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE	21
LANCEMENT DE LA DEMARCHE – RESSOURCES EN EAU	22
DATE DES PROCHAINES REUNIONS	23

Virginie Vernaz, maire de Marthod accueille les membres du Comité syndical et souhaite une bonne séance de travail. Umberto Dimastromatteo la remercie, et le quorum étant atteint, ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Bérénice Lacombe est désignée secrétaire de séance.

HOMMAGE A COLETTE GONTHARET

Un hommage est rendu à Colette Gontharet, décédée fin décembre, déléguée syndicale depuis 2014.

Une minute de silence est observée.

Hubert Dimastromatteo témoigne de l'engagement de Colette au service de l'intérêt général, de son assiduité aux réunions du SMBVA et de sa curiosité sur les sujets abordés.

Colette avait installé le premier comité syndicat du présent mandat.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - CHANGEMENT DE RAPPORTEUR

Les délibérations n°25-11 portant sur le plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly et 25-12 portant sur la demande de subvention plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly et programmation 2025, sont rapportées par Pierre BESSY.

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2025-01 du 10/01/2025 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à Fourniture et la pose de repères de crues (FA 1.3 PEP PAPI)

Ce marché est confié à l'entreprise 3DI située 28, rue de l'Europe - ZA de Font Ratel – 38 640 CLAIX. Le montant de la prestation est fixé à 14 200 € HT, soit 17 040 € TTC, pour la tranche ferme et 7 660 € soit 9 192 € TTC pour la tranche optionnelle 1.

COMMUNICATIONS / Point sur la trésorerie

Au 18/02/2025 le montant de la trésorerie s'élève à 398 353 €.

COMMUNICATIONS / Présentation des nouveaux membres de l'équipe technique

Constance Cavalon, chargé d'études ressources en eau en poste depuis octobre 2024 se présente.

Bastien Dacht, technicien gestion des milieux aquatiques, qui succède à Marie Combaz, en poste depuis le 11/02/24 se présente.

Les membres du Comité syndical leur souhaitent la bienvenue

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/02/25

N°25-02 : **Administration générale** - Renouvellement de l'adhésion du SMBVA à l'association Rivière Rhône-Alpes Auvergne

Rapporteur : Raymond COMBAZ

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liées à la gestion des milieux aquatiques.

En 2021, l'association compte plus de 1 400 membres professionnels intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils départementaux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne permet aux élus et techniciens du SMBVA :

- d'être informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- de bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- d'accéder à l'espace membre sur <https://www.arraa.org> et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA² (actes des journées techniques et diaporamas).

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2025 est de 350 € TTC sur la base de 4 agents adhérents.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- ***d'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/02/25

N°25-03 : **Administration générale** - Renouvellement de l'adhésion du SMBVA à l'institut des risques majeurs (IRMa)

Rapporteur : Raymond COMBAZ

L'institut des risques majeurs (IRMa) a été créé en 1988. Ses objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

Le conseil d'administration de l'IRMa est composé de collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information... L'IRMa a un réseau de compétences reconnues au niveau national.

Les missions du centre de ressources sont de :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention
- Eduquer et former la communauté scolaire
- Favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe (REX) et les faire partager.

En 2024, l'association compte 300 adhérents (collectivités territoriales, intercommunalités, syndicats de rivières, entreprises, associations, établissements publics et centres de recherches universitaires). Le SMBVA a adhéré en 2024.

L'adhésion donne accès aux services suivants :

- La newsletter « Risques Hebdo »
- Kit adhérent, exemples de PCS, DICRIM, films pour sensibilisation
- Journées techniques gratuites
- Revue « Risques Infos »
- Utilisation de leur photothèque et vidéothèque
- Tarif préférentiel pour les formations : PCS, exercice, cartographie opérationnelle, gestion de crise, média training
- Veille téléphonique : conseil et assistance technique

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2025 est de 370 €.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- **d'approuver l'adhésion annuelle du SMBVA à l'institut des risques majeurs**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/02/25

En complément, Umberto Dimastromatteo indique que le SMBVA ne reconduira pas son adhésion à l'association France Dignes en 2025, compte tenu de la finalisation du travail de régularisation du système d'endiguement sur le bassin versant Arly, du faible nombre d'ouvrages concerné et des évolutions des orientations de travail du SMBVA.

L'adhésion à ces associations techniques permet de bénéficier d'une veille réglementaire, de nombreux retours d'expériences et permet aussi de développer le réseau de partenaires.

RESSOURCES HUMAINES

N°25-04 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération 23-42 du 20 juin 2023 et la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée en date du 5 juillet 2023 avec le CDG73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-6 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/02/25

N°25-06 : Création d'un poste permanent de technicien catégorie B : technicien milieux aquatiques, à temps complet

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 à L332-12,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant les besoins des services, il convient de créer un emploi permanent de Technicien gestion des milieux aquatiques à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires d'un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et relève de la catégorie hiérarchique B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel au vu de l'application de l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Cet agent sera recruté pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent devra remplir toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, et sera intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, s'il remplit l'ensemble des conditions statutaires. Il sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial ainsi que le régime indemnitaire instauré au sein du SMBVA.

Les missions de l'agent sont détaillées dans la fiche de poste.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide de :

- ***Créer le poste de technicien milieux aquatiques à temps complet selon les dispositions citées dans la présente délibération ;***
- ***D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier,***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/02/25

OPERATIONS

En préambule de la délibération suivante présentant l'avenant n°1 à la phase d'étude préalable du PAPI, il est proposé de revenir sur le bilan de la première partie de la phase d'études préalable au PAPI, présenté lors du COPIL du 24/01/25 :

- *bilan mi-parcours de la phase d'études préalable : sur les 40 actions inscrites : 6 terminées, 19 en cours, 9 non démarrées programmées en 2025 et 6 abandonnées. La présentation détaille les montants engagés.*

Pour mémoire, la phase d'étude préalable du PAPI a été validée le 24/03/2023, pour une période de 3 ans, soit à l'échéance de mars 2026.

- *de proposer un **projet d'avenant** basé sur les points suivants :*
 - *Adapter les fiches actions : proposition de **création de 3 nouvelles fiches actions**, abandon de 6 fiches actions*
 - ***Adapter l'enveloppe financière initiale (+4% soit +62 750 €)** compte tenu de l'évolution des prix d'études, des besoins sous évalués.*
 - ***Prolongation de la durée du PEP jusqu'à avril 2026**, pour permettre d'allonger la période de financement des postes (permettant de déroger au cadre des 4 ans pour le financement des postes à partir de déclaration d'intention du PAPI, faite par le SMBVA le 12 avril 2021).*

Les 3 nouvelles fiches actions intégrées au PAPI concernent :

- *L'étude de faisabilité de réduction du risque d'inondation du ruisseau du Tour à Megève,*
- *L'étude avant-projet de restauration du lit du Nant Pugin à Ugine,*
- *Etude de mise en œuvre d'une ISDI nécessaire à la gestion des matériaux du Bersend à Beaufort.*

Vis-à-vis du planning de mise en œuvre, il est proposé que l'équipe commence à travailler dès l'été 2025 à la constitution du dossier de candidature pour le PAPI travaux, afin que celui-ci puisse être validé par les élus avant la fin du présent mandat.

N°25-07 : Avenant n°1 à la phase d'études préalable du PAPI Arly

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Considérant le dossier de la phase d'études préalables au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly, validé par le Préfet de la Savoie en date du 24 mars 2023,

Le SMBVA est engagé dans la phase d'études préalable au Programme d'actions, de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arly.

Cette phase vise à réaliser un diagnostic du territoire afin d'élaborer une stratégie et définir un programme d'action de prévention et de réduction des risques d'inondation du bassin versant Arly.

La déclaration d'intention de mise en œuvre du PAPI a été déposée par le SMBVA auprès du Préfet, le 12 avril 2021. La phase initiale d'études préalable doit ainsi s'achever le 12 avril 2025.

Le bilan mi-parcours de la phase d'études préalable du PAPI présenté au COPIL du 24/01/2025 montre que sur les 40 actions inscrites : 6 sont terminées, 19 en cours, 9 non démarrées programmées en 2025 et 6 abandonnées.

Il est nécessaire d'adapter le programme d'études pour plusieurs raisons :

- Décalage de la programmation lié à plusieurs facteurs : durée d'instruction de la demande d'intention, marchés infructueux sur les études, manque de données pour certaines études, crues.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/02/25

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/02/25

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/02/25

Vu la délibération 12-19 du 12 avril 2022, GEMAPI - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly sur la période 2022-2026.

Vu la délibération n°24-14 portant sur la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA, relative au plan de gestion stratégique des zones humides de Megève pour la période 2024-2027.

Vu la délibération n°25-13 du 18/02/25, portant sur la convention annexe technique et financière 2025, à la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA pour la période 2024-2027,

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/02/25

N°25-15 : Demande de subvention - plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant Arly 2025-2035

Rapporteur : Raymond COMBAZ

Considérant l'échéance de la stratégie de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes du bassin versant Arly établie en 2011, mise en œuvre dans le cadre du contrat de rivière Arly entre 2012 et 2018, puis réactualisé dans la programmation pluriannuelle et DIG d'entretien des cours d'eau, pour la période 2019-2024.

Il est proposé de réaliser un nouveau plan de gestion des espèces invasives des principaux cours d'eau du bassin versant Arly.

Il est rappelé que les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la quatrième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. Elles sont favorisées par les perturbations et les activités anthropiques (dégradation environnementale, commerce international, changement climatique, etc.). Leur développement affecte les habitats, les espèces et le bon état écologique des milieux.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 vise à protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur la biodiversité.

La stratégie nationale du 28 mars 2017 relative aux espèces exotiques envahissantes vise à protéger les écosystèmes marins, dulçaquicoles et terrestres, ainsi que les espèces de faune et de flore vis-à-vis des risques liés aux invasions biologiques. Cette stratégie nationale répond au règlement européen n°1143/2014 et aux enjeux nationaux. Elle incite en ce sens à surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation.

Acteurs locaux, élus, gestionnaires d'espaces naturels et de milieux aquatiques, agriculteurs, sont confrontés aux invasions végétales et manifestent l'urgente nécessité de contrôler ces proliférations.

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, plusieurs espèces ont été recensées : Renouée asiatique, Buddléia, Balsamine de l'Himalaya, dont certaines présentent des risques sanitaires : Berce du Caucase, Ambrosies, ...

Afin de réadapter la stratégie de lutte contre la propagation de ces espèces mise en œuvre du bassin versant depuis 2012, pour mobiliser les moyens de façon efficace et raisonnée, il est proposé d'établir un nouveau plan de gestion. Celui-ci aura comme objectifs :

- D'actualiser le diagnostic global, des espèces exotiques envahissantes identifiées, à proximité des cours d'eau principaux,
- De définir la stratégie d'intervention, sur la base d'une gestion intervention raisonnée et adaptée aux enjeux,
- De définir les actions à mettre en œuvre.

En parallèle à la définition de ce plan d'action, il est proposé que le SMBVA mène également les actions suivantes :

- animation et mise en lien du réseau de gestionnaires locaux à l'échelle du bassin versant (EPCI, communes, acteurs locaux) afin de partager la programmation des actions et initiatives (travaux, formations, veille sur nouvelles espèces et actions précoces). Ce travail sera réalisé sur la base, à minima, d'une réunion annuelle.
- Mise en œuvre des actions de communication et de sensibilisation du grand public sur les bonnes pratiques (fiches bonnes pratiques).

DEPENSES		Montant TTC
Plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant Arly 2025-2035		60 000 €
Total		60 000 €
RECETTES		
Agence de l'eau	50%	30 000 €
Département de la Savoie	30%	18 000 €
Département de la Haute-Savoie	A dét	
SMBVA - autofinancement	20%	12 000 €
Total		60 000€

François Rieu et Raymond Combaz proposent d'associer à cette démarche les référents communaux espèces invasives.

Plusieurs retours d'expériences (arrachages précoces à Praz-sur-Arly, ramassage post crues en raft sur l'Isère...) sont faits. Il est partagé la nécessité d'adapter les techniques d'interventions en fonction des enjeux.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver l'opération et son plan de financement,**
- **de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Département de la Haute-Savoie, du Département de la Savoie, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,**
- **de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

N°25-16 : Administration générale – Date et lieu de la prochaine réunion du comité syndical

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L5211.11 du CGCT :

Considérant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est proposé que le prochain Comité Syndical se déroule :

Mardi 22 avril 2025 de 18h à 19h30
Chalet du Marteray
Bâtiment communal
106 Chemin des Colatains
73590 SAINT NICOLAS LA CHAPELLE

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical approuve le lieu de réunion du prochain comité syndical.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/02/25

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Contractualisation – projet d'un nouveau contrat Eau & Climat,

Hubert Dimastromatteo fait part d'une réunion avec l'Agence de l'eau pour échanger sur les modalités de coopération et les difficultés rencontrées sur certains dossiers. Cette réunion s'est déroulée le 20/01 dernier.

L'Agence de l'eau a rappelé ne pas être en capacité d'aider tous les projets mais de prioriser les projets permettant de répondre au programme de mesures prioritaires du SDAGE 2022-2027 et au plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'eau a proposé la mise en place d'un contrat Eau & Climat, d'une durée de 3 ans (+ 1 an de préparation) avec les collectivités locales (EPCI, GEMAPIENS), le territoire peut être le bassin versant, mais peut aussi être modulé sur le territoire d'EPCI. Ce contrat peut intégrer plusieurs maîtres d'ouvrages. Ce contrat permet de financer des actions du petit cycle AEP et assainissement) et grand cycle de l'eau (GEMAPI).

L'avantage présenté est de fiabiliser les aides et d'apporter des compléments sur certaines thématiques où le territoire n'est pas prioritaire.

La mise en place d'un contrat de ce type nécessite de lancer une démarche d'animation territoriale, avec un probable recrutement nécessaire.

Pour le SMBVA, un premier recensement des actions à inscrire permettrait d'aider les actions du volet ressources en eau, de la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau programme en cours de mise en œuvre et de la restauration des zones humides.

Il est précisé que les communes de Megève et Praz-sur-Arly compétentes dans le domaine de l'eau potable et assainissement (via SIVU) doivent aussi être mises dans la boucle. Une réunion similaire s'est déroulée sur le territoire de la CCPMB avec le SM3A.

Pierre Bessy confirme que la commune de Praz-sur-Arly souhaite s'engager sur cette démarche.

François Rieu souligne que les actions du petit cycle de l'eau sont finançables à conditions d'avoir un schéma directeur de moins de 10 ans, ce qui risque d'être un frein pour certaines collectivités. Les conditions d'éligibilités sont à éclaircir.

Il est proposé aux membres du comité de poursuivre la mise en place d'un contrat Eau & Climat. Dans ce cadre, le SMBVA se charge de sonder toutes les collectivités qui seraient parties prenantes. Un état des lieux sera présenté au prochain comité syndical.

Création de l'EPTB Isère – établissement public territorial du bassin versant de l'Isère

Hubert Dimastromatteo indique que l'EPTB Isère a officiellement été créée au 01/01/2025.

Il est composé de 15 membres dont les départements de la Savoie, de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Drôme, ainsi que des syndicats GEMAPIENS (ou EPCI ayant la compétence) couvrant le bassin versant de l'Isère.

La Présidente est Annick Cressens (CD73) (présidence alternée annuellement entre le CD73 et 38). Hubert Dimastromatteo est membre du bureau.

Il est rappelé que cet EPTB a pour objet :

- de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Isère et en complémentarité de chacun de ses membres, sans chercher à se substituer à eux pour ce qu'ils sont en capacité de prendre en charge à leur niveau, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- de s'assurer de la cohérence des actions de ses membres sur tous sujets concourant à la gestion du grand cycle de l'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Isère, par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ;

- d'être une structure de coordination, de dialogue et d'échanges entre ses membres sur les enjeux de la gestion de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant de l'Isère ;
- de contribuer à faire émerger une stratégie globale à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- de réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt global, à l'échelle du bassin versant de l'Isère,
- de représenter ses membres auprès de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau, notamment l'État, ses établissements publics et les titulaires d'une concession pour l'utilisation de l'énergie hydraulique, dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

L'EPTB travaille actuellement à la structuration de son équipe et au premier axe dédié au volet ressources en eau.

Lancement de la démarche – ressources en eau

Constance Cavalon, chargée d'études ressources en eau présente la démarche.

Compte tenu des sécheresses des dernières années qui n'ont pas épargnées le territoire, des demandes récurrentes des usagers, des constats locaux de difficultés liées à la gestion de la ressource.

Le SMBVA s'est engagé en 2024 à la structuration d'une démarche en faveur de la gestion concertée des ressources en eau. Ce travail a été lancé en octobre 2024, avec la prise de poste de Constance Cavalon, qui a réalisé un travail de prise de contacts, mise en réseau et de bibliographie.

La démarche proposée se structure de la façon suivante :

- **STRUCTURATION DE LA DEMARCHE le 1^{er} trimestre 2025,**
 - o réunions de travail interservices, par territoire d'EPCI (CCPMB le 24/02, CCSLA le 25/02, ARLYSERE le 27/02, CCVT le 04/03),
 - o installation d'un COPIL pour assurer le suivi de la démarche, regroupant les services de l'Etat, usagers et collectivités territoriales – fréquence de réunion semestrielle.
- **MISE EN OEUVRE DES CHANTIERS THEMATIQUES le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2025**
 Ces chantiers seront développés avec les acteurs concernés, ils permettront de traiter le sujet progressivement. Les principaux thèmes sont : analyse des usages / prélèvements par sous bassin versant, connaissance des besoins des milieux aquatiques, amélioration de la connaissance des ressources / réseaux de suivi.
 Ces actions seront soit réalisées en interne, soit externalisées.

Cette démarche volontariste du territoire s'inscrit dans le cadre du Plan Eau annoncé par le Président de la République en 2023, qui fixe un objectif global de réduction de 10 % des eaux prélevées d'ici 2030 et s'appuie sur une série de mesures concrètes. Ces mesures sont au cœur du nouveau Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée porté par l'Agence de l'eau.

Frédéric Rey propose que ce travail soit réalisé avec une logique territoriale par sous-bassin versant, compte tenu des usages différents et interroge sur la prise en compte des sources privées.

Raymond Combaz alerte sur les difficultés liées au classement en rouge des communes alors que leurs ressources en AEP sont abondantes.

Christian Excoffon précise en effet, que le service eau et assainissement de la CA ARLYSERE travaille actuellement sur la réalisation des schémas directeurs eau potable. Dans ce cadre, les ressources en eau sont mises en regard des projections de développement des PLU, ceci en intégrant la doctrine du Département de la Savoie (réduction de 20% des ressources liée au changement climatique et remplissage à 100% des lits).

Cet état des lieux permettra aux élus de réajuster les projections de développement et de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Date des prochaines réunions

- **Comité syndical** : mardi 22 avril 2025 – 18h à 19h30 St-Nicolas-la-Chapelle - Chalet du Marteray en **présentiel**
- Bureau syndical : 27 mai 2025 – 18h à 19h30 – *visio et présentiel* - Ugine
- **Comité syndical** : 24 juin 2025 – 18h à 19h30 – **Présentiel** lieu à déterminer

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h45.

A Ugine, le 25/02/2025

Bérénice LACOMBE

Secrétaire de séance



Umberto DIMASTROMATTEO

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,